

Modalités d'évaluation des acquis de la licence mention Économie-gestion et de la licence mention Administration Economique et Sociale

2020-2021 à 2021-2022

Clauses valables pour toutes les sessions

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu en travaux dirigés :

Toute absence en travaux dirigés (TD) devra être justifiée auprès du chargé de TD. Deux absences non justifiées en TD entraîneront la note de zéro au contrôle continu de la matière.

Conditions d'évaluations des matières en contrôle continu

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards. Toute absence au contrôle continu entraîne la note de zéro. En cas d'absence justifiée, sous réserve de la transmission d'un justificatif conforme, une épreuve de substitution pourra être organisée par l'enseignant.

Conditions d'évaluations en contrôle terminal

✘ Les examens se dérouleront dans le cadre fixé par la charte des examens de l'université de Bordeaux adoptée par la CFVU du 19 novembre 2015.

✘ Les périodes d'examen définies comme suit :

1 ^{er} semestre		2 ^{ème} semestre	
session initiale : décembre et janvier	session de rattrapage : juin	session initiale : avril et mai	session de rattrapage : juin

✘ Les écrits terminaux sont rédigés sur des copies respectant l'anonymat. Tout défaut d'anonymisation de la copie de l'étudiant (oubli de collage d'étiquette) entraînera la note de zéro à l'épreuve. Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les matières sans travaux dirigés peuvent faire l'objet d'épreuves orales si le nombre d'étudiant est inférieur à 50.

✘ Les heures, lieux et modalités de consultation des copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

Seconde Chance

✘ Une Unité d'enseignement (UE) est considérée validée si sa moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

✘ Une UE validée est capitalisée.

✘ Pour chaque UE, les modalités d'une « seconde chance » sont définies et indiquées dans la colonne « modalités de seconde chance » de la maquette des enseignements, à l'exception des UE pour lesquelles une seconde chance ne peut être matériellement organisée. La seconde chance prend la forme soit d'une épreuve à la session de rattrapage, soit d'une prise en compte de la seconde chance dans les évaluations de l'UE au cours du semestre d'enseignement.

✘ Lorsqu'une UE fait l'objet d'une épreuve à la session de rattrapage, les modalités suivantes s'appliquent :

- l'étudiant ne repasse pas les UE capitalisées ;
- l'étudiant a la possibilité de repasser les UE non validées, sous réserve d'une inscription aux épreuves auxquelles il souhaite se représenter à l'issue de la publication des résultats de la première session selon les modalités et dates indiquées par le service de scolarité.
 - À défaut, il se verra refuser l'accès aux examens et sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;
 - En cas d'absence à une épreuve de rattrapage à laquelle il est inscrit, l'étudiant sera réputé avoir eu une ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée), ce qui entraînera la note de zéro à cette épreuve ;
- la note obtenue à la session rattrapage se substituera à la moyenne globale de l'UE et interviendra dans le calcul de la validation du Bloc de compétences et de connaissances (BCC) si elle lui est supérieure.

Règles de validation et de progression

a) Les UE

Chaque UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la moyenne obtenue est supérieure ou égale à 10 sur 20. La pondération de chaque évaluation ne pourra excéder 50%.

La validation de l'UE confère les crédits européens correspondants.

b) Les BCC

Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.

L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

c) Le diplôme : DEUG et Licence

✘ Pour les étudiants n'ayant pas effectué la totalité de leur cursus au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES, le calcul de la note de DEUG ou de licence se fera sur la base :

- des notes transmises par l'établissement français d'origine lorsque l'étudiant est issu de la même mention de licence ;
- des notes obtenues uniquement au sein de la Faculté d'Economie-gestion-AES dans les autres cas.

✘ Le DEUG est acquis à tout étudiant qui a validé les deux premiers BCC de la licence, soit 120 crédits européens. Le diplôme est uniquement délivré aux étudiants en faisant la demande.

✘ La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé l'ensemble des BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

✘ Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20.

d) Progression dans le cursus licence

✘ Lorsqu'une année d'enseignement est composée d'un seul BCC, l'étudiant peut poursuivre dans l'année supérieure dès lors qu'il a obtenu une moyenne au BCC précédent au moins égale à 10 sur 20.

Lorsqu'une année d'enseignement est composée de plusieurs BCC, l'étudiant peut poursuivre dans l'année supérieure dès lors qu'il a obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à chacun des BCC composant l'année et totalisant au moins 60 crédits européens. Il n'existe pas de compensation entre plusieurs BCC.

✘ Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du BCC ou du diplôme. Ils figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation. Les points Bonus (Sport, PIX, etc...) sont attribués à chaque semestre. Ils sont pris en compte pour la validation de chaque BCC, mais ne donnent pas lieu à l'attribution d'ECTS.

✘ Licence mention AES, parcours accompagné

Le BCC 1 de la licence est organisé en 4 semestres consécutifs se déroulant sur deux années universitaires. Les étudiants poursuivent en seconde année du parcours accompagné quels que soient les résultats obtenus aux UE des semestres 1 et 2. Pendant les semestres 3 et 4, les étudiants sont obligatoirement réinscrits aux UE non validées des semestres 1 et 2.

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (MCCC) DES LICENCES ACCES SANTE (LAS) DU COLLEGE DSPEG

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L 613-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu les modalités de contrôle de compétences et de connaissances des Licences mention « Droit » et mention « Economie-gestion » ;

Considérant qu'il appartient à l'établissement de déterminer les modalités de contrôle des connaissances.

Article 1.

Validation des Blocs de connaissances et compétences (« BCC ») :

- Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux Unités d'enseignement (UE) qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.
- La validation d'un BCC :
 - o confère définitivement les crédits européens correspondants ;
 - o entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC.
- Les UE validées au sein d'un BCC non validé demeurent définitivement acquises et capitalisées.
- Il n'existe pas de note éliminatoire.

Compensation entre Blocs de connaissances et compétences :

- LAS mention *Droit* : pour une même année d'étude, la compensation entre blocs s'effectue strictement comme suit :
 - o BCC « fondamentales » du semestre 1 - BCC « fondamentales » du semestre 2
 - o BCC « complémentaires » du semestre 1 - BCC « complémentaires » du semestre 2
- LAS mention *Economie-gestion* : il n'existe pas de compensation entre les BCC.

Progression dans le cursus de licence :

- La poursuite d'étude en LAS ou en année supérieure disciplinaire est possible si et seulement si les BCC disciplinaires et les BCC de santé obligatoires sont validés.
- Dans le cas contraire, l'étudiant doit redoubler son année, que ce soit dans le parcours LAS ou dans le parcours disciplinaire.

Article 2.

Les étudiants peuvent suivre et valider des UE de BCC Santé d'un niveau ultérieur ; ce BCC est alors indiqué comme étant « facultatif ».

Les UE ainsi validées sont capitalisées dans le BCC correspondant et leur validation sera prise en compte lorsque ce BCC deviendra « obligatoire » dans une année d'étude donnée.

Adoptée à la majorité
des votes exprimés :
18 votes favorables
0 oppositions
0 abstention

Le président du conseil du collège DSPEG,
M. Samuel MAVEYRAUD

Signé